

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1261

29 mai 2013

### SOMMAIRE

|   |       |   |       |
|---|-------|---|-------|
| Almeda S.A. ....                                    | 60490 | Moventum S.C.A. ....                              | 60511 |
| ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. ..            | 60489 | NDG Group S.A. ....                               | 60485 |
| Asopos A.G. ....                                    | 60526 | Noble Invest International .....                  | 60489 |
| Babbar & Baddou S.à r.l. ....                       | 60526 | Operandi S.A. ....                                | 60528 |
| CETP II Graze Finance S.à r.l. ....                 | 60482 | Parfume S.A. ....                                 | 60488 |
| Doctena S.A. ....                                   | 60515 | Phocea S.A., SPF .....                            | 60485 |
| EVS Invest .....                                    | 60497 | Praxis AG .....                                   | 60488 |
| Finmeccanica Finance S.A. ....                      | 60490 | Praxis AG .....                                   | 60491 |
| Hannover Finance (Luxembourg) S.A. ...              | 60483 | Promobe S.A. ....                                 | 60482 |
| Holding Luxembourgeoise Dimotrans Sàrl<br>.....     | 60492 | Quasar S.A. ....                                  | 60491 |
| Ipotek Financing S.A. ....                          | 60485 | River DebtCo S.à r.l. ....                        | 60503 |
| Javari S.A. ....                                    | 60484 | Rom10 S.A. ....                                   | 60491 |
| JL Consulting s.à r.l. ....                         | 60527 | Rutek Alliance S.A. ....                          | 60487 |
| J. Swaenepoel & Cie .....                           | 60484 | Subsea 7 (Luxembourg) Sàrl .....                  | 60528 |
| Kneip Communication S.A. ....                       | 60489 | Summit Partners OGN Holding .....                 | 60526 |
| Lanson et Cie S.A. ....                             | 60492 | Sunrise Communications Holdings S.A.<br>.....     | 60486 |
| LP Bidco S.A. ....                                  | 60482 | Sunrise Communications International<br>S.A. .... | 60487 |
| LP, SA .....  | 60483 | Tea Aviation S.A. ....                            | 60486 |
| Lunasun S.A. ....                                   | 60483 | Thousand Oaks Limited S.à r.l. ....               | 60482 |
| M. & A. Etoile Ier S.à r.l. ....                    | 60484 | TV s.à r.l. ....                                  | 60503 |
| MainBlue S.C.A., SICAV-FIS .....                    | 60515 | Voxapp .....                                      | 60523 |
| MMC International S.A. ....                         | 60488 | Zavanouille & Co s.à r.l. ....                    | 60526 |
| Move European Training and Consultancy<br>S.A. .... | 60486 | Zephyra Invest .....                              | 60487 |

**Thousand Oaks Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1459 Luxembourg, 8, ancienne Côte d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 167.536.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Pour copie conforme  
Pour la société  
Maître Carlo WERSANDT  
Notaire

Référence de publication: 2013044304/14.

(130054471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

---

**Promobe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.  
R.C.S. Luxembourg B 37.352.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 avril 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013043954/11.

(130053452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**CETP II Graze Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 173.063.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 décembre 2012.

Francis KESSELER  
NOTAIRE

Référence de publication: 2013044199/13.

(130053370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**LP Bidco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 157.635.

*Extrait rectificatif concernant la publication du 24/01/2011*

Un extrait référencé sous le numéro L110014606 a été déposé le 24 janvier 2011 en vue de la publication au Mémorial d'une modification du conseil d'administration de la Société.

Cet extrait est rectifié comme suit:

- L'Administrateur B, Manacor (Luxembourg) S.A., a pour représentant permanent Monsieur Franciscus Willem Josephine Welman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.  
Administrateur B

Référence de publication: 2013047414/16.

(130057675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**LP, SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 157.513.

—  
*Extrait rectificatif concernant la publication du 20/01/2011*

Un extrait référencé sous le numéro L110012074 a été déposé le 20 janvier 2011 en vue de la publication au Mémorial d'une modification du conseil d'administration de la Société.

Cet extrait est rectifié comme suit:

- L'Administrateur B, Manacor (Luxembourg) S.A., a pour représentant permanent Monsieur Franciscus Willem Josephine Welman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

*Administrateur B*

Référence de publication: 2013047415/16.

(130057674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Lunasun S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 78.750.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2013*

L'Assemblée Générale décide de reconduire les mandats d'administrateurs de Madame Catherine Peuteman, Madame Claudia Herber, Monsieur Jean Lambert et Monsieur Patrice Yande venant à échéance lors de cette assemblée générale annuelle jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2018.

L'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes Exaudit S.A. venant à échéance lors de cette assemblée générale annuelle jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2018.

Extrait sincère et conforme

LUNASUN S.A.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013047417/16.

(130058059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Hannover Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 80.692.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Dreizehnten Ordentlichen Generalversammlung der Hannover Finance (Luxembourg) S.A. abgehalten am 10. April 2013*

1. Die Versammlung beschließt die Mandate von

a) Herrn Olaf BROCK, Diplom-Betriebswirt,

beruflich wohnhaft; D-30625 Hannover, Karl-Wiechert-Allee 50

b) Herrn Bruno VANDERSCHULDEN, Licencié en Sciences Commerciales et Financières,

beruflich wohnhaft; L-2453 Luxembourg, 5, Rue Eugène Ruppert

c) Herrn Roland VOGEL, Diplom-Ökonom,

beruflich wohnhaft; D-30625 Hannover, Karl-Wiechert-Allee 50

bis zur Generalversammlung die im Jahre 2018 stattfindet, zu verlängern.

2. Die Versammlung beschließt außerdem, KPMG Luxembourg S.à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer zu bestätigen, bis zur Generalversammlung, welche im Jahre 2014 stattfindet.

Luxemburg, den 11. April 2013.

Für gleichlautende Mitteilung

*Der Verwaltungsrat*

Référence de publication: 2013047338/22.

(130057524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**M. & A. Etoile Ier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 175.915.

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration de la société M. & A. Investors (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 22 avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81 020, en date du 13 mars 2013, que Monsieur Marco Cottino demeurant Via Generoso, 2 CH-6900 Lugano (Suisse), a été nommé représentant permanent de la Société avec pouvoir d'engager la Société sous sa seule signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013047423/16.

(130057883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**Javari S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 125.503.

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Javari S.A. tenue au siège de la société en date du 27 mars 2013*

Tous les actionnaires étant présents.

Les administrateurs décident:

- de nommer comme Commissaire aux Comptes la société MATHILUX SARL, dont le siège social se situe au 8, rue Théodore de Wacquant à L - 3899 FOETZ, immatriculée au RCSL sous le numéro B 125120. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.

La décision a été prise à l'unanimité,

Après cela, l'assemblée générale est déclarée comme terminée.

En nom de JAVARI S.A.

Jean-Luc NOSPEL

*Administrateur Unique*

Référence de publication: 2013047382/19.

(130057697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**J. Swaenepoel & Cie, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 163.648.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait du Rapport de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de J. Swaenepoel & Cie*

L'assemblée des associés est tenue, extraordinairement, au siège social en date du 28 mars 2013 à 11 heures.

**Résolutions**

1. L'Assemblée approuve la liquidation volontaire de la société J. Swaenepoel & Cie. A ce jour la société est donc dissoute et liquidée.

2. L'Assemblée approuve que les livres comptables et documents sociaux de la société seront conservés à l'adresse suivante: 5, rue Prince Jean L-4740 Pétange et ce pour une durée minimale de cinq ans.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

John Swaenepoel / Sabine De Baets.

Référence de publication: 2013047380/19.

(130057749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**NDG Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 175.314.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 avril 2013*

La démission en tant qu'administrateur de catégorie A de Monsieur Guy SEMMENS est acceptée avec effet immédiat. Son nom est administrateur de catégorie A, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Guillaume LEFEBVRE, analyste financier, demeurant professionnellement au 14, rue de Bassano, F - 75016 Paris, France;
- Monsieur Karel KROUPA, administrateur de société, demeurant professionnellement au 14, rue de Bassano, F - 75016 Paris, France;
- Monsieur Gilles MOUGENOT, directeur de société, demeurant professionnellement au 2, avenue du Vénézuéla, B - 1000 Bruxelles, Belgique.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013047472/19.

(130057484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Ipotek Financing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 122.469.

*Extrait des résolutions des actionnaires prises en date du 10 décembre 2012*

Il est à noter que les mandats des administrateurs de classe A (M. Christophe AURAND – M. Nishith SHAH et M. Hiroyuki Rex SATO) et les mandats des administrateurs de classe B (M. Rahmi SAYDER agissant également en qualité de Président du conseil d'administration et M. Bahadir TEKER) ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2016 qui se tiendra en 2017.

Le mandat d'Optio Expert Comptable et Fiscal S.à.r.l n'est pas reconduit.

La société AAKAPA ADVISORY BUSINESS SERVICES S.à.r.l. ( A.A.B.S.), établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.680 a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2012 qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013046777/19.

(130056914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

---

**Phocea S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 46.838.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 mars 2013, Il résulte que les opérations de liquidation de la société anonyme PHOCEA S.A., SPF (en liquidation) (ci-après dénommée la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les documents et livres de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la clôture de la liquidation au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Le Liquidateur*

Référence de publication: 2013047499/16.

(130057793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Tea Aviation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 94.103.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Par jugement rendu en date du 11 avril 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société TEA AVIATION S.A.,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Me Stéphane EBEL  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2013047665/17.

(130058147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Move European Training and Consultancy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8250 Mamer, 42, rue Jean Marx.  
R.C.S. Luxembourg B 92.907.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Par jugement rendu en date du 11 avril 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société MOVE EUROPEAN TRAINING AND CONSULTANCY S.A.,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Me Stéphane EBEL  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2013047664/17.

(130058143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Sunrise Communications Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 155.672.

---

**EXTRAIT**

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 09 avril 2013 que:

- Les mandats des Administrateurs suivants sont renouvelés pour une période d'un an avec effet au 09 avril 2013

\* Emanuela Brero, domicile professionnel à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

\* Lorne Somerville, domicile professionnel à 111, Stand, WC2R 0AG Londres, Royaume-Uni

\* Manuel Mouget, domicile professionnel à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

\* Stefan Oostvogels, domicile professionnel à 1, Rue Spierzelt, L- 8063 Bertrange

\* Dr. Daniel Pindur, domicile professionnel à Bockenheimer Landstraße 24, 60323 Francfortsur-le-Main, Allemagne

- Ernst & Young S.A., réviseur d'entreprises agréée, ayant son siège social à 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous B 47771 a été re-élue aux fonctions de réviseur d'entreprises de la Société pour l'année fiscale 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047549/20.

(130057472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Sunrise Communications International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.748.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 09 avril 2013 que:

- Les mandats des Administrateurs suivants sont renouvelés pour une période d'un an avec effet au 09 avril 2013

\* Emanuela Brero, domicile professionnel à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

\* Stefan Oostvogels, domicile professionnel à 1, Rue Spierzelt, L- 8063 Bertrange

\* Manuel Mouget, domicile professionnel à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

\* Dr. Daniel Pindur, domicile professionnel à Bockenheimer Landstraße 24, 60323 Francfortsur-le-Main, Allemagne

\* Lorne Somerville, domicile professionnel à 111, Stand, WC2R 0AG Londres, Royaume-Uni

- Ernst &amp; Young S.A., réviseur d'entreprises agréée, ayant son siège social à 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous B 47771 a été re-élu aux fonctions de réviseur d'entreprises de la Société pour l'année fiscale 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047550/20.

(130057473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Zephyra Invest, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.016.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 15 mars 2013 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateurs de:

- M. Pascal CHAUVAUX

- M. Frédéric FASEL

- Mme Michèle BERGER

pour une période d'une année se terminant lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2014.

2. L'Assemblée a approuvé la réélection des réviseurs, Deloitte Audit, pour la période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires en 2014.

Référence de publication: 2013047607/17.

(130057963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Rutek Alliance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 117.881.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 15 mars 2013 que:

1. La démission de M. Andrey LUNEV, avec adresse professionnelle au 64 Zemlianay Val St., bd.2, 109004 Moscou, RUSSIE, en tant qu'Administrateur est acceptée.

2. La nomination de Madame Sandra Lucas, demeurant à 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, en tant qu'Administrateur est acceptée. Son mandat commence ce 15 mars 2013 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2013.

Pour RUTEK ALLIANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2013047534/17.

(130057455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**Parfume S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, avenue du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 67.817.

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue le 25 février 2013*

Le Conseil d'Administration coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Andrea Carini, employé privé, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31/12/2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
*Banque domiciliataire*  
Signatures

Référence de publication: 2013047489/17.

(130058084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**MMC International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 95.668.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue extraordinairement en date du 4 avril 2013 au siège social de la société que:

1. Le siège de la société est transféré avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 11, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg.
2. La démission de Monsieur Torben Madsen à été accepté avec effet au 31 décembre 2012.
3. La démission du Commissaire aux Comptes, Modern Treuhand SA à été accepté avec effet au 31 décembre 2012.
4. Monsieur Anton Baturin, avec adresse professionnelle au 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à été nommé administrateur de la société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.
5. Monsieur Andrew Mann, avec adresse professionnelle au 20, boulevard Princesse Charlotte, MC-98000 Monaco à été nommé Commissaire aux Comptes de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Pour extrait conforme  
Signatures  
*Administrateurs*

Référence de publication: 2013047468/21.

(130057766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Praxis AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 73.520.

—  
Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 15 juin 2011 que:

1. L'Assemblée a pris acte de la démission de son mandat de commissaire aux comptes de la Société DPLX Sàrl, avec siège social à 84, Grand-Rue - L-1660 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 90 218:
2. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:
  - Madame Charlotte Anne DUIGOU, employée privée, demeurant à 12, Rue des Photographes - CH-1007 Genève.
  - Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2016.

Luxembourg, le 15 juin 2011.

*Pour la société*  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2013047503/16.

(130057866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Noble Invest International, Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 69.179.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 11 avril 2013 que:

- Décision a été prise d'accepter la démission de la société FIDUO S.A., anciennement MAZARS S.A. (RCS n° B56248) de sa fonction de commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat.

- Décision a été prise de nommer la société EP International S.A. (RCS n° B130232), avec siège social au 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, à la fonction de commissaire aux comptes de la société et cela avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour la société*

Référence de publication: 2013047477/17.

(130057444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Kneip Communication S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 45.747.

—  
Société constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire, Luxembourg le 12 novembre 1993 publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 33 du 27 janvier 1994.

*Assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 05/03/2013 à 10 heures*

*Conseil d'Administration*

Suite à l'assemblée générale annuelle du 05/03/2013, le Conseil d'Administration est composé de:

Madame Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini, Président de Société, demeurant 5, Impasse de la Censière, F-57100 Thionville, France;

Monsieur Robert Kneip, Directeur de Société, demeurant 25, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, Administrateur-Directeur Général;

Madame Diane Muller-Kneip, Administrateur de Société, demeurant 18, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette, Administrateur;

Monsieur André Prüm, Administrateur de Société, demeurant 17 Bridelsknupp L-8135 Bridel, Administrateur ;

Leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Référence de publication: 2013047389/20.

(130058024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 2.050.

—  
L'Assemblée générale du 29 mars 2013 a décidé de reconduire pour une nouvelle période de six (6) ans, les mandats venus à échéance des administrateurs suivants:

- Robrecht HIMPE

- Vijay GOYAL

- Egbert JANSEN

- Jean-Martin VAN DER HOEVEN

tous avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013046572/17.

(130056772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

---

**Almeda S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 147.472.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten am Firmensitz Ausserordentlich AM 22. März 2013  
UM 14.00 UHR*

Die Versammlung verlängert einstimmig bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2019 stattfinden wird, folgende Mandate:

- Sandy PIUS, Verwaltungsratsmitglied und Delegierte des Verwaltungsrates, geboren am 06.01.1977 in Antwerpen (B), wohnhaft in B-2170 Antwerpen-Merksem, Pauwstraat 36

- Evelien MACLEANEN, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 19.01.1973 in Eindhoven (NL), beruflich wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin

- Silke KOSTER, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 29.03.1981 in Trier (D), beruflich wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin

Das Mandat des Aufsichtskommissars EWA REVISION S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 38 937 wird ersetzt durch die Firma FIRELUX S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 84 589, mit Sitz in L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Dieses Mandat endet bei der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2019 statt finden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften

*Der Verwaltungsrat*

Référence de publication: 2013045913/24.

(130056570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

**Finmeccanica Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 70.876.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 12 mars 2013*

Leur mandat venant à échéance l'Assemblée décide d'élire les Administrateurs pour une période de trois ans venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2015 comme suit:

Conseil d'Administration:

*Administrateur de classe A*

Mme. Maria Dennewald, Avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg 31, rue d'Eich; L-1461 Luxembourg, président;

MM Salvatore Desiderio, Directeur-Adjoint de Banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19/21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Dominique Audia, Directeur-Adjoint de Banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19/21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

*Administrateur de classe B*

MM Luigi Calabria, Dirigeant de Finmeccanica S.p.A., demeurant professionnellement à Rome, Piazza Monte Grappa n°4, I - 00195 Roma administrateur;

Umberto D'Agostino, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Rome, Piazza Monte Grappa n°4, I - 00195 Roma - administrateur.

Le mandat du réviseur d'Entreprise venant à échéance, l'Assemblée décide d'élire pour une période de 1 an à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013:

KPMG Luxembourg S.à r.l. 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINMECCANICA FINANCE S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2013047300/30.

(130057689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**Quasar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.  
R.C.S. Luxembourg B 92.571.

—  
**EXTRAIT**

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 12 avril 2013, il a été décidé de révoquer:

- Madame Marie Bena,
  - Monsieur Nicolas Bernardy,
- de leurs postes d'administrateurs de la Société avec effet immédiat.

Pour extrait conforme  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2013047513/15.

(130057907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Praxis AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 73.520.

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 9 avril 2013 que:

1. L'Assemblée a pris acte de la démission de leurs mandats d'administrateurs de:

- Madame Christiane LACROUTE, employée privée, demeurant à 35, Chemin de Bonne Espérance - CH-1006 Lausanne;
- Société COLORADO LIMITED, ayant son siège social à Victoria Road - Mahé (Seychelles).

2. L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Madame Clarisse AMANTE, employée privée, demeurant à 38, Rue de Mamer-L-8081 Bertrange;
- Monsieur Daniel AMANTE SANTOS, employé privé, demeurant à 38, Rue de Mamer - L-8081 Bertrange.
- Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2018.

3. L'Assemblée a pris acte de la démission des fonctions d'administrateur délégué de Monsieur Jean-Charles DUIGOU, employé privé, avec adresse professionnelle à 84, Grand-Rue - L-1660 LUXEMBOURG.

4. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur délégué démissionnaire, pour une période de six ans, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature Monsieur Daniel AMANTE SANTOS, employé privé, demeurant à 38, Rue de Mamer - L-8081 Bertrange;

Luxembourg, le 9 avril 2013.

*Pour la société*  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2013047504/24.

(130057866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Rom10 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 128.820.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.04.2013.

*Pour: ROM10 S.A.*

*Société anonyme*

*Experta Luxembourg*

*Société anonyme*

*Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins*

Référence de publication: 2013048125/15.

(130058960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

---

**Holding Luxembourgeoise Dimotrans Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 105.590.

La société a été constituée par acte notarié en date du 21 décembre 2004 par devant Maître Jacques DELVAUX, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 416 du 6 mai 2005.

Les comptes annuels de la Société au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOLDING LUXEMBOURGEOISE DIMOTRANS S.à.r.l.

Référence de publication: 2013047901/14.

(130058216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

**Lanson et Cie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 176.548.

## STATUTS

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois d'avril.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

## A COMPARU:

La société AELSION INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 68.040,

ici représentée par Madame Christelle Langlois, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 mars 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LANSON ET CIE S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique à transférer le siège social de la Société dans tout autre endroit de la même commune.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission d'actions et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales,

sociétés affiliées ou de toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, consentir toutes hypothèques et cautions à la garantie d'emprunts, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société a également pour objet, soit directement soit en sous-traitance, l'acquisition, l'exploitation, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion, l'administration, la location, l'acquisition de terrains, d'immeubles et d'une manière générale l'exercice de ses droits de propriété sur ces biens et toutes opérations susceptibles d'en faciliter indirectement la réalisation.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

## Titre II. - Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, sauf dispositions contraires de la loi.

**Art. 6.** Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est, pendant une période de cinq années prenant fin le 04 avril 2018, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

**Art. 7.** L'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, l'actionnaire unique peut décider la création d'une ou plusieurs classes d'actions et fixer des droits et conditions spécifiques attachés à chaque classe d'actions.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

## Titre III. - Administration

**Art. 8.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Ils sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années; ils sont rééligibles et toujours révocables avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Si la nomination faite par le conseil d'administration n'est pas ratifiée par cette assemblée, les délibérations prises avec l'administrateur et les actes accomplis par lui n'en seront pas moins valables.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un administrateur unique, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 10.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en faveur des actionnaires.

**Art. 11.** Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera adressée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, câble, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence, conférence téléphonique ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Lorsqu'une réunion est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 12.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par la personne nommée en son remplacement, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la Société.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera valablement engagée par sa seule signature.

**Art. 15.** Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur présent ou passé sera indemnisé sur les avoirs de la Société en cas de perte ou de responsabilité affectant du fait de l'exercice de sa fonction.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 16.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables avec ou sans motif.

#### **Titre V. - Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 17.** L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net réservé aux actionnaires.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le dernier mardi du mois de mai à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Lorsqu'une assemblée est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. L'assemblée tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

#### **Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société, des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, l'actionnaire unique déterminera, sur proposition du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, de quelle façon le solde du bénéfice annuel net sera affecté.

### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 21.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les actionnaires en proportion des actions détenues par eux.

### **Titre VIII. - Disposition générale**

**Art. 22.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, la société AELSION INVESTISSEMENTS S.A., préqualifiée, déclare souscrire aux trois mille cent (3.100) actions représentant l'intégralité du capital.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

#### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Décision de l'actionnaire unique*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018:

Monsieur Francesco ZITO, administrateur de sociétés, né le 10 décembre 1950 à Noci, Italie, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

#### *Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018:

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., société anonyme, ayant son siège à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 52.618.

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé Langlois, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 avril 2013 Relation: LAC/2013/16062. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013047992/265.

(130058889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

### **EVS Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-5331 Moutfort, 46, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 176.591.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Monsieur Eric VINCENS, directeur général de négoce de matériaux, demeurant à F-57700 Hayange, 80, rue de Verdun (France),

ici représenté par Madame Charlotte SON, employée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

#### **I. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "EVS INVEST" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a également pour objet l'acquisition, la cession, la mise en location, l'administration et la mise en valeur de ses propres biens mobiliers et immobiliers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Contern (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions neuf cent vingt mille euros (5.920.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq mille neuf cent vingt euros (5.920,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d'opposition, la Société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d'opposition ou payer à l'opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d'opposition, conformément à l'article 9 de la loi susmentionnée.

### **Art. 7. Agrément.**

1. Tout projet de cession d'actions doit être notifié par écrit avec accusé de réception à l'ensemble des actionnaires, en indiquant l'identité du candidat cessionnaire, le nombre d'actions que le cédant se propose de céder et les conditions de la cession envisagée, et s'il s'agit d'une vente, d'un engagement inconditionnel du cessionnaire d'acquiescer les actions visées aux conditions indiquées, cet engagement devant être valable pour une durée de trois mois au moins. A défaut de comporter ces divers éléments, la notification est nulle.

2. Ledit projet de cession d'actions est soumis à l'agrément écrit et préalable des actionnaires. La décision d'agréer ou non ladite cession est prise par le conseil d'administration convoqué dans les trente jours de la réception de la notification dont question ci-dessus sub 1. La décision du conseil d'administration devra être notifiée au cédant, dans les trente jours de la notification initiale. Un refus ne doit pas être motivé.

3. En cas de refus d'agrément de la cession proposée, le cédant dispose d'un délai de quinze jours à dater de l'envoi de la notification du conseil d'administration pour lui notifier s'il renonce ou non à son projet de cession. A défaut de notification, il est présumé renoncer.

4. Si le cédant persiste dans son intention de céder, le conseil d'administration notifie endéans les quinze jours à tous les associés, le nombre d'actions à céder, ainsi que les conditions demandées par le cédant. Les associés disposent alors d'un droit de préemption.

#### Préemption:

Les actionnaires pourront exercer leur droit de préemption dans les conditions suivantes:

a. Les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer par la voie d'une notification au cédant et au conseil d'administration, au plus tard dans les trente (30) jours de la date de réception de la communication du conseil d'administration, en précisant le nombre d'actions concernées qu'ils souhaitent acquiescer. A défaut pour les bénéficiaires d'un droit de préemption de notifier, dans le délai ci-dessus, qu'ils entendent exercer ce droit, ils sont réputés y avoir définitivement renoncé pour la cession en cause.

b. Les actions soumises au droit de préemption se répartissent entre les titulaires de ce droit, proportionnellement à leurs participations respectives, la part de ceux qui n'exercent pas leur droit accroissant celle des autres titulaires suivant la même règle proportionnelle.

c. Si à l'issue du délai de trente (30) jours susmentionné il subsiste des actions à reprendre, le conseil d'administration, statuant à la majorité simple des voix, dispose d'un ultime délai de dix (10) jours pour assurer leur répartition entre les associés, ou à défaut, leur cession à tout tiers qu'il agréerait et notifier la situation au cédant.

L'acquisition éventuelle par un ou plusieurs associés ou par un ou plusieurs tiers agréés par le conseil d'administration des actions concernées se fera au prix proposé par le cédant ou, à défaut de prix ou à défaut d'accord sur ce prix, au prix fixé par un expert désigné de commun accord par les parties conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code Civil ou, à défaut d'accord sur le choix de l'expert, par un expert membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Luxembourg statuant à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert fondera son avis en priorité en appliquant la méthode d'évaluation définie le cas échéant dans un pacte d'actionnaires en vigueur entre les associés, et à défaut de pacte d'actionnaires en vigueur entre les associés et prévoyant une telle méthode d'évaluation, sur la valeur comptable de la part sociale telle que déterminée sur la base du dernier bilan approuvé, toute provision, tout amortissement et/ou toute plus-value économiquement justifiable étant passé. La décision de l'expert liera les parties qui ne pourront, en raison de cette décision, se désister de leur intention de céder ou d'acquérir les actions concernées.

Si à l'issue de la procédure susmentionnée, toutes les actions dont le cédant envisage le transfert n'ont pas trouvé leur acquéreur que ce soit auprès d'un associé ou d'un tiers agréé par le conseil d'administration, le cédant pourra céder librement les actions qui ainsi n'auraient pas trouvé preneur.

Toutes les notifications susvisées seront faites à peine de nullité par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception (le cachet de la poste fera foi quant au respect des délais).

Toute cession opérée en dehors des règles ci-dessus sera inopposable à la société et les droits attachés aux titres visés seront suspendus de plein droit.

### III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 8.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de juin à 09.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 10.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 11.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 12.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 13.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront

réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 14.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 15.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 16.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 17.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 19.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 20.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

##### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Eric VINCENS, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées intégralement par le souscripteur prédit moyennant apport en nature de trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales (les "Parts Sociales"), représentant cinquante pour cent (50%) du capital social de la société à responsabilité limitée régie par les lois de France "ETTER", établie et ayant son siège social à F-57100 Thionville, 1, rue des 3 Hussards (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Thionville sous le numéro 511 122 038 (l'"Apport"), avec une soulte d'approximativement 9% de la valeur nominale des parts sociales attribuées en échange, soit un montant de cinq cent quatre-vingt mille euros (580.000,- EUR).

L'Apport a, à ce jour, une valeur de marché d'un montant total de six millions cinq cent mille euros (6.500.000,- EUR).

L'Apport sera affecté au capital social de la Société pour un montant de cinq millions neuf cent vingt mille euros (5.920.000,- EUR), le solde de cinq cent quatre-vingt mille euros (580.000,- EUR), représentant la soulte mentionnée ci-avant, sera inscrit au compte-courant actionnaire, sans intérêts et à durée indéterminée.

##### *Régime fiscal des apports*

L'apporteur déclare que l'apport réalisé au titre des présentes remplit les conditions d'application de l'article 150-O B du Code Général des Impôts français qui instaure un sursis automatique d'imposition des plus-values.

### *Evaluation - Rapport de l'apport*

L'Apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 22 mars 2013, dressé par "RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Pierre LEROY, conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

#### *Conclusion*

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur des parts apportées ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de EVS INVEST S.A. émises en contrepartie, soit 5.920 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune"

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts, du registre des actionnaires et d'une déclaration de la gérance de la société "ETTER" attestant le nombre actuel des parts sociales et leur appartenance actuelle.

Ladite déclaration signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

#### *Réalisation effective de l'apport*

Monsieur Eric VINCENS, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, déclare en tant que seul fondateur et apporteur:

- que les Parts Sociales sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'acquérir les Parts Sociales;
- que les Parts Sociales sont légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'il est, en sa qualité d'apporteur, le seul propriétaire des Parts Sociales apportées;
- que toutes les formalités seront réalisées en France aux fins de formaliser la présente contribution en nature et de la rendre effective, à la date indiquée en tête du présent document, partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

#### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Eric VINCENS, directeur général de négoce de matériaux, né à Luxembourg, le 3 octobre 1972, demeurant à F-57700 Hayange, 80, rue de Verdun (France), est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de France "IN EXTENSO AUDIT ET CONSEIL", établie et ayant son siège social à F-57070 Saint-Julien-les-Metz, 10, la Tannerie (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro 329 879 712, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-5331 Moutfort, 46, rue de Remich.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à trois mille sept cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mars 2013 LAC/2013/13840. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013048586/322.

(130059817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

**TV s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 159.007.

---

Il résulte d'un accord du 15 mars 2013 que:

La société à responsabilité limitée NUIT D'OR SàRL, établie et ayant son siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clément, représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au registre au commerce de Luxembourg sous le numéro B 0068 297, a dénoncé le siège social avec effet immédiat de la société à responsabilité limitée TV SàRL, établie et ayant son siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clément, représentée par son ou ses gérants actuellement en fonctions, inscrite au registre au commerce de Luxembourg sous le numéro B 159007.

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013048308/14.

(130057918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**River DebtCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.551.

---

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the eighth day of April.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

OCM Luxembourg OPPS IX S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B176362,

represented by Mrs Ekaterina DUBLET, jurist, with professional address in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name River DebtCo S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

### **Art. 3. Object.**

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

## **II. Capital - Shares**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred thousand (100,000) shares in registered form without indication of nominal value, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

### **Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

## **III. Management - Representation**

### **Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by a board of managers of at least two members appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

### **Art. 8. Powers of the board of managers.**

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of

managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or by two managers acting jointly.

#### **Art. 9. Procedure.**

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

**Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### **IV. General meetings of shareholders**

#### **Art. 12. Powers and Voting rights.**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

#### **Art. 13. Form - Quorum - Majority.**

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

### **V. Annual accounts - Allocation of profits**

#### **Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory

including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

#### **Art. 15. Allocation of Profits.**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

#### **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

#### **VI. General provision**

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2013.

##### *Subscription - Payment*

Thereupon, OCM Luxembourg OPSS IX S.a r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one hundred thousand (100,000) shares without designation of a nominal value, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-);

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

##### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

##### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Szymon DEC, company manager, born on July 3, 1978 in Lodz, Poland, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mrs. Figen EREN, company manager, born on February 10, 1978 in Besancon, France, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr. Jabir CHAKIB, company manager, born on November 5, 1967 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr. Christopher BOEHRINGER, company manager, born on January 1, 1971 in Forbes, Australia, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom;
  - Mr. Franck LAVAL, company manager, born on January 9, 1975 in Brive, France, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom; and
  - Mr. Hugo NEUMAN, company manager, born on October 21, 1960 in Amsterdam, The Netherlands, residing at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg.
2. The registered office of the Company is set at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le huit avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A comparu:**

OCM Luxembourg OPPS IX S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B176362,

représentée par Madame Ekaterina DUBLET, juriste, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination River DebtCo S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La

Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

#### **4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent mille (100.000) parts sociales sous forme nominative sans indication de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

## **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

#### **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou par deux gérants agissant conjointement.

#### **Art. 9. Procédure.**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

**Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### IV. Assemblée Générale des associés

##### Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

##### Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

##### Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

##### Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

## VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

### *Souscription - Libération*

Ces faits exposés, OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à cent mille (100.000) parts sociales sans désignation valeur nominale et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

### *Coûts*

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

### *Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Szymon DEC, gérant de sociétés, né le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Madame Figen EREN, gérante de sociétés, née le 10 février 1978 à Besançon, France, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Jabir CHAKIB, gérant de sociétés, né le 5 novembre 1967 à Casablanca, Maroc, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Christopher BOEHRINGER, gérant de sociétés, né le 1<sup>er</sup> janvier 1971 à Forbes, Australie, ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni;
- Monsieur Franck LAVAL, gérant de sociétés, né le 9 janvier 1975 à Brive, France, ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni; et
- Monsieur Hugo NEUMAN, gérant de sociétés, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant au 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2013. Relation GRE/2013/1542. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013048123/422.

(130058909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

**Moventum S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 75.930.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "General Meeting") of Moventum S.C.A. (the "Company"), a public limited partnership ("société en commandite par actions") as defined by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law of 1915"), having its registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, originally incorporated under the name GLOBAL INVESTORS S.A. pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary public, residing in Luxembourg, on May 10, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 680 on September 21, 2000. The articles of incorporation of the Company (the "Articles of Incorporation") have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary public, residing in Luxembourg, on May 25, 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1677 on July 04, 2012.

The General Meeting was opened at 11.00 a.m. under the chairmanship of Mr. John Pauly, Chief Executive Officer of the Company, professionally residing at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, professionally residing at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg

The General Meeting elected as scrutineer Mr. Laurent Belloco, Chief Financial Officer of the Company, professionally residing at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

After the constitution of the board of the General Meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the General Meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the General Meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled "ne varietur" by the members of the board of the General Meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. The quorum of at least one half of the capital is required by the Articles 103 and 67 1 (2) of the Law of 1915 and the resolutions on the items 2 to 5 of the agenda have to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast.

III. The agenda of the present meeting is the following:

1) Notice of the information of the shareholders of the Company, Global Portfolio Advisors, Ltd., Banque de Luxembourg S.A. and Moventum Holdings S.A., in relation to the increase of the issued share capital of the Company from fifty-four million four hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 54,441,625.-) to fifty-five million six hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 55,641,625.-) given by Mr. John Pauly, Chief Executive Officer of Moventum Holdings S.A., the General Partner, to the shareholders in order to enable each shareholder to participate in the capital increase and to submit that proposition to the General Meeting, and notice of the waiver of Moventum Holdings S.A. of its preferential subscription right in relation thereto.

2) Increase of the issued share capital of the Company from fifty-four million four hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 54,441,625.-) consisting of two million one hundred seventy-seven thousand six hundred and sixty-five (2,177,665) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each to fifty-five million six hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 55,641,625.-) consisting of two million two hundred twenty-five thousand six hundred and sixty-five (2,225,665) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each by issuing forty-eight thousand (48,000) additional ordinary shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. All forty-eight thousand (48,000) ordinary shares will be issued at a price of twenty-five Euros (EUR 25.-) per ordinary share.

3) Subsequent amendment of the Articles of Incorporation to reflect the increase of the issued share capital and the authorised share capital of the Company by amending the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation which shall read as follows:

"The Company has an issued share capital of fifty-five million six hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 55,641,625.-) divided into two million two hundred twenty-five thousand six hundred and sixty-four (2,225,664) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, and one (1) management share held by the General Partner (the "Management Share"), with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-), the Ordinary Shares and the Management Share being referred to collectively hereafter as the "Shares"."

4) Miscellaneous.

IV. The whole share capital being present or represented at the present General Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this General Meeting, no convening notices were necessary.

V. Consequently, the present General Meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned items of the agenda.

After deliberation, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The General Meeting NOTES that the shareholders of the Company, Global Portfolio Advisors, Ltd., Banque de Luxembourg S.A. and Moventum Holdings S.A., have been duly informed about the increase of the issued share capital of the Company from fifty-four million four hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 54,441,625.-) as given by Mr. John Pauly, Chief Executive Officer of Moventum Holdings S.A., the General Partner of the Company, to the shareholders in order to enable each shareholder to participate to the capital increase of the Company and to submit that proposition to the General Meeting. The General Meeting further NOTES the waiver by Moventum Holdings S.A. of its preferential subscription right in relation thereto.

*Second resolution*

The General Meeting RESOLVES to increase the issued share capital of the Company from fifty-four million four hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 54,441,625.-) consisting of two million one hundred seventy-seven thousand six hundred and sixty-five (2,177,665) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each to fifty-five million six hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 55,641,625.-) consisting of two million two hundred twenty-five thousand six hundred and sixty-five (2,225,665) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each by issuing forty-eight thousand (48,000) additional ordinary shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. All forty-eight thousand (48,000) ordinary shares will be issued at a price of twenty-five Euros (EUR 25.-) per ordinary share

The new ordinary shares have been subscribed for and paid in by the two ordinary shareholders of the Company as follows:

- thirty-nine thousand and fifty two (39,052) new ordinary shares have been subscribed for by Global Portfolio Advisors, Ltd., a company organized under the laws of Bermuda, having its registered office at 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, here represented by John Pauly prenamed, by virtue of one of the aforementioned proxies.

- eight thousand nine hundred and forty-eight (8,948) new ordinary shares have been subscribed for by Banque de Luxembourg S.A., a company organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the RCS Luxembourg under number B 5.310, here represented by John Pauly prenamed, by virtue of one of the aforementioned proxies.

The amount of ONE MILLION TWO HUNDRED THOUSAND EURO (1,200,000.- EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

*Third resolution*

The General Meeting RESOLVES to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation which shall henceforth read as follows:

"The Company has an issued share capital of fifty-five million six hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 55,641,625.-) divided into two million two hundred twenty-five thousand six hundred and sixty-four (2,225,664) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, and one (1) management share held by the General Partner (the "Management Share"), with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-), the Ordinary Shares and the Management Share being referred to collectively hereafter as the "Shares"."

There being no further business before the General Meeting, the same was thereupon closed.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the said persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing together before the notary signed together with the notary, this original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

**Follows the French translation:**

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de Moventum S.C.A. (la "Société"), une société en commandite par actions au sens de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "Loi de 1915"), ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée à l'origine sous la dénomination sociale GLOBAL INVESTORS S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 10 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 680 du 21 septembre 2000. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié effectué devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, en date du 25 mai 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1677, le 04 juillet 2012.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de M. John Pauly, Chief Executive Officer de la Société, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mme Annick Braquet, employée privé, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'Assemblée nomme comme scrutateur M. Laurent Bellico, Chief Financial Officer de la Société, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiquées sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Que le quorum d'au moins la moitié du capital est requis par les Articles 103 et 67 -1 (2) de la Loi de 1915 et que les résolutions sur les points 2 à 5 portés à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des voix exprimées.

III. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Notification de l'information des actionnaires de la Société, Global Portfolio Advisors, Ltd., Banque de Luxembourg S.A. et Moventum Holdings S.A., concernant l'augmentation du capital social souscrit de la Société, qui est porté de son montant actuel de cinquante-quatre millions quatre cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 54.441.625,-) à cinquante-cinq millions six cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 55.641.625,-), donnée par M. John Pauly, Chief Executive Officer de Moventum Holdings S.A., l'Associé Commandité de la Société, aux actionnaires afin de permettre à chaque actionnaire de participer à l'augmentation du capital et de soumettre cette proposition à l'Assemblée et notification de la renonciation par Moventum Holdings S.A. à son droit préférentiel de souscription concernant la présente augmentation de capital.

2. Augmentation du capital souscrit de la Société de cinquante-quatre millions quatre cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 54.441.625,-), représenté par deux millions cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-cinq (2.177.665) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à cinquante-cinq millions six cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 55.641.625,-), représenté par deux millions deux cent vingt-cinq mille six cent soixante-cinq (2.225.665) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par l'émission de quarante-huit mille (48.000) actions ordinaires supplémentaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Toutes les quarante-huit mille (48.000) actions ordinaires seront souscrites à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action ordinaire.

3. Modifications subséquente des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital souscrit et du capital autorisé de la Société par la modification du premier paragraphe de l'Article 6 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«La Société a un capital souscrit de cinquante-cinq millions six cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 55.641.625,-), représenté par deux millions deux cent vingt-cinq mille six cent soixante-cinq (2.225.665) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros par action, et une (1) action de commandité détenue par l'Associé Commandité (l'"Action de Commandité"), d'une valeur nominale vingt-cinq (25,-) euros, les Actions Ordinaires et l'Action de Commandité seront collectivement dénommées "Actions"ci-après.»

4. Divers

IV. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente Assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée, il a donc pu être fait abstraction des lettres de convocation.

V. Que, par conséquent, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points susmentionnés de l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité des résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée NOTE que les actionnaires de la Société, Global Portfolio Advisors, Ltd., Banque de Luxembourg S.A. et Moventum Holdings S.A., ont été dûment informés de l'augmentation du capital social souscrit de la Société, qui est porté de son montant actuel de cinquante-quatre millions quatre cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 54.441.625,-) à cinquante-cinq millions six cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 55.641.625,-), suite à l'information donnée par M. John Pauly, Chief Executive Officer de Moventum Holdings S.A., l'Associé Commandité de la Société, afin de permettre à tout actionnaire de participer à l'augmentation de capital et de soumettre cette proposition à l'Assemblée. L'Assemblée NOTE également la renonciation par Moventum Holdings S.A. à son droit préférentiel de souscription concernant la présente augmentation de capital.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital souscrit de la Société de cinquante-quatre millions quatre cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 54.441.625,-), représenté par deux millions cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-cinq (2.177.665) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à cinquante-cinq millions six cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 55.641.625,-), représenté par deux millions deux cent vingt-cinq mille six cent soixante-cinq (2.225.665) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par l'émission de quarante-huit mille (48.000) actions ordinaires supplémentaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Toutes les quarante-huit mille (48.000) actions ordinaires seront souscrites à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action ordinaire

Les nouvelles actions ordinaires ont été souscrites et payées par les actionnaires ordinaires existants de la Société comme suit:

- Trente-neuf mille et cinquante-deux (39.052) actions ordinaires nouvelles ont été souscrites par Global Portfolio Advisors, Ltd., une société constituée sous le droit des Bermudes et ayant son siège social au 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, ici représentée par Monsieur John Pauly, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant.

- Huit mille neuf cent quarante-huit (8,948) actions ordinaires nouvelles ont été souscrites par Banque de Luxembourg S.A., une société constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 5.310, ici représentée par Monsieur John Pauly, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant.

La somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,- EUR) a été mise à la disposition de la Société. Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

L'Assemblée DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'Article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a un capital souscrit de cinquante-cinq millions six cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 55.641.625,-) représenté par deux millions deux cent vingt-cinq mille six cent soixante-quatre (2.225.664) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros par action, et une (1) action de commandité détenue par l'Associé Commandité (l "Action de Commandité"), d'une valeur nominale vingt-cinq (25,-) euros, les Actions Ordinaires et l'Action de Commandité seront collectivement dénommées "Actions" ci-après.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: J. PAULY, A. BRAQUET, L. BELLOCO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2013. Relation: LAC/2013/15406. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Référence de publication: 2013049361/224.

(130060508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

**MainBlue S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 150.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013047430/10.

(130057969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**Doctena S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.487.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of March.

Before Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

1. INCASA S.A., société anonyme, having its registered office in L-1268 Luxembourg, 26 rue Jean-Pierre Biermann, registered in Luxembourg under number R.C.S. B 123.501,

here represented by Mr Patrick Kersten, director, residing in L-1268 Luxembourg, 26 rue Jean-Pierre Biermann, acting in his capacity as sole director of the company, having the power to bind the company by his single signature,

2. OBOLUS S.A., société anonyme, having its registered office in L-2551 Luxembourg, 129 avenue du X Septembre, registered in Luxembourg under number R.C.S. B 165.945,

here represented by Marc Molitor, director, residing in L-2551 Luxembourg, 129 avenue du X Septembre, acting in his capacity as sole director of the company, having the power to bind the company by his single signature.

3. Mr Alain Fontaine, director, born in Ettelbruck, on 6 October 1974, residing in L-5495 Wintrange, 18b route d'Elvange.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a "société anonyme" which they form between themselves:

**Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of "DOCTENA S.A.".

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation that is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The company shall have as its business purpose all operations which, directly or indirectly, refer to the creation or exploitation of internet based websites, the creation of multimedia services, the event organisation and all the activities related, directly or indirectly to its business definition.

The company may fulfil any commercial, industrial or financial operations, together with the acquisition of real estate properties or other securities.

The company may hold participations, in any form whatsoever, in any companies, together with the managing, the administration, the control and the development of those held participations.

It may as well use its funds to the creation, the management, the development and the liquidation of a portfolio composed of any securities or patent, the creation, the development and the control of any company, the acquisition by

means of capital increase, subscription, options, or by any other means all securities and patents, realise them through a sale, transfer, exchange or through any other manner, develop those business and patents, and render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise, to subsidiaries, affiliated or parent companies.

The Company shall also have as its business purpose the creation, acquisition, licensing or sale of any form whatsoever of intellectual property, as well as the development, monitoring and development of intellectual property.

The Company may acquire by way of creation, provision, option, purchase, operating contracts, and any other way, the rights of any kind relating to patents, trademarks, service marks, designs of all species and carried out by way of sale, transfer, exchange, as well as conceding of their operational use to third parties.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

## **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at THIRTY TWO THOUSAND EURO (32,000.- EUR) represented by THREE HUNDRED AND TWENTY (320) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

## **Title III. - Management**

**Art. 6.** In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

If there is only one Director, all such powers shall be reserved to the Sole Director.

**Art. 9.** Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of two Directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such

daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

**Art. 12.** The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

#### **Title IV. - Supervision**

**Art. 13.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V. - General meeting**

**Art. 14.** The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Friday of the month of June at 2.30 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1<sup>st</sup> of January and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 16.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of cor-

poration, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

### **Title VIII. - General provisions**

**Art. 18.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10<sup>th</sup> 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Transitory dispositions*

- 1) The first business year shall begin on the date of Incorporation of the company and shall end on the 31<sup>st</sup> of December 2013.
- 2) The first annual general meeting shall be held in the year 2014.
- 3) The first president of the board of directors is elected by the extraordinary general meeting held following the incorporation.

#### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the appearing parties declare to subscribe as follow:

|  |            |
|--|------------|
| 1. INCASA S.A., one hundred twenty eight shares, ..... | 128        |
| 2. OBOLUS S.A., ninety-six shares, .....               | 96         |
| 3. Alain Fontaine, ninety-six shares. ....             | <u>96</u>  |
| Total: three hundred and twenty shares .....           | <u>320</u> |

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of THIRTY TWO THOUSAND EURO (32,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10<sup>th</sup> 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100).

#### *Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.
- 2.- The following are appointed as directors:
  - a) Mr Patrick Kersten, director, born in Dudelange, on 1 February 1972, residing in L-1286 Luxembourg, 26 rue Jean-Pierre Biermann;
  - b) Mr Marc Molitor, director, born in Luxembourg, on 30 August 1972, residing in L-2551 Luxembourg, 129 avenue du X Septembre;
  - c) Mr Alain Fontaine, director, born in Ettelbruck, on 6 October 1974, residing in L-5495 Wintrange, 18b route d'Elvange;

Mr Marc Molitor, prequalified, is designated as president of the board of directors.  
Mr Patrick Kersten, prequalified, is designated as managing director according to article 10.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
 

Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg, société à responsabilité limitée, with registered office in L-1724 Luxembourg, 29 boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B 142.674.
- 4.- The terms of office of the directors and the auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

5.- The registered office of the company is established in L-1855 Luxembourg, 35A avenue J.F. Kennedy.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Strassen.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-neuf mars.

Pardevant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch.

#### **ONT COMPARU:**

1. INCASA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1286 Luxembourg, 26 rue Jean-Pierre Biermann,

immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 123.501,

ici représentée par Monsieur Patrick Kersten, administrateur, résident à L-1286 Luxembourg, 26 rue Jean-Pierre Biermann, agissant en sa qualité d'administrateur unique de la société ayant les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

2. OBOLUS S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 129 avenue du X septembre, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 165.945,

ici représentée par Monsieur Marc Molitor, administrateur, demeurant à L-2551 Luxembourg, 129 avenue du X septembre, agissant en sa qualité de gérant unique de la société ayant les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

3. Alain Fontaine, demeurant à L-5495 Wintrange, 18b, route d'Elvange.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «DOCTENA S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la création et l'exploitation de sites à thèmes sur Internet, l'élaboration de services multimédia, l'organisation d'événements, toutes activités qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a aussi pour objet la création, l'acquisition, la prise sous licence et la cession, sous quelque forme que ce soit, de propriété intellectuelle de toutes espèces, ainsi que le développement, le contrôle et la mise en valeur de propriété intellectuelle.

La Société peut notamment acquérir par voie de création, d'apport, d'option, d'achat, de conclusion de contrats d'exploitation, et de toute autre manière des droits de toute nature portant sur des brevets, marques, marques déposées, dessins et modèles de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement ainsi que les mettre en valeur en concédant leur exploitation à des tiers.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE DEUX MILLE EUROS (32.000,- EUR) représenté par TROIS CENTS VINGT (320) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'au moins deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
- 3) Le premier président du conseil d'administration est élu par l'assemblée générale extraordinaire tenue lors de la constitution.

### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme mentionnée ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

|  |            |
|--|------------|
| 1. INCASA S.A., cent vingt-huit actions, .....       | 128        |
| 2. OBOLUS S.A., quatre-vingts seize actions, .....   | 96         |
| 3. Alain Fontaine, quatre-vingts seize actions ..... | 96         |
| <b>Total: trois cent vingt actions .....</b>         | <b>320</b> |

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cent pourcent (100%), de sorte que la somme de TRENTE DEUX MILLE EURO (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Évaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cent euros (EUR 1.100).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Patrick Kersten, administrateur, né à Luxembourg le 1 février 1972, demeurant à L-1286 Luxembourg, 26 rue Jean-Pierre Biermann.
  - b) Monsieur Marc Molitor, administrateur, né à Luxembourg le 30 août 1972, demeurant à L-2551 Luxembourg, 129 avenue du X septembre.
  - c) Monsieur Alain Fontaine, administrateur, né à Ettelbruck le 6 octobre 1974, demeurant à L-5495 Wintrange, 18b route d'Elvange.

Monsieur Marc Molitor, prénommé, est désigné comme président du conseil d'administration.

Monsieur Patrick Kersten, prénommé, est désigné comme administrateur-délégué conformément à l'article 10.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 29 boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B 142.674.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1855 Luxembourg, 35A avenue J.F. Kennedy.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kersten, Molitor, Fontaine, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 mars 2013. Relation: RED/2013/492. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Kirsch.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 11 avril 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013047227/419.

(130057997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

### **Voxapp, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 176.291.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société «ZUKUNFT ANSTALT S.A.», ayant son siège social au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175840,

représentée par Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «VOXAPP», (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La Société a pour objet social la conception, l'exploitation et la fourniture de services et de produits dans le domaine de l'informatique, la technologie, la domotique et des réseaux et des télécommunications tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut faire toute opération de commerce se rapportant à tout matériel, logiciel ou équipement informatique, électronique et électrotechnique et produits dérivés, directement ou par l'intermédiaire de prestataires extérieurs.

La Société peut encore acquérir tout brevet, licence, marque ou procédé ou mode de fabrication ou dessins, et l'exploiter soit directement, soit à travers des licences à accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations directes ou indirectes, soit à des tiers.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La Société pourra emprunter ou prêter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

La société peut prendre directement ou indirectement des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

D'une façon générale la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une

telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

## **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124.- EUR) chacune.

Le capital pourra, à tout moment être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 6.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

## **Titre III. Cession**

**Art. 7.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné par les associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts pour cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné par les associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 8.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

## **Titre IV. Administration et gérance**

**Art. 10.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués «ad nutum» par les associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

**Art. 11.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

## **Titre V. Associés**

**Art. 12.** Dans le cadre d'un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

**Art. 13.** Toute référence dans les présents statuts aux associés et à l'assemblée générale doit être considérée comme une référence à l'associé unique ou aux décisions de ce dernier.

**Art. 14.** En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

#### **Titre VI. Année sociale - Comptes annuels - Affectation des bénéfices.**

**Art. 16.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

#### **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 22.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2013.

#### *Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la comparante «ZUKUNFT ANSTALT S.A.», prénommée, et ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, comme il a été certifié au notaire instrumentant qui le constate.

#### *Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros (euros).

#### *Résolutions prises par l'associée unique*

La partie comparante, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Est appelé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent FABRE, prénommé, né le 22 août 1979 à Versailles (France), demeurant au 2, parc du château F-78430 Louveciennes (France).

2. Le siège social de la société est fixé au 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27/03/2013. Relation: LAC/2013/14143. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/04/2013.

Référence de publication: 2013044108/156.

(130052980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**Summit Partners OGN Holding, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 236.521,00.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 174.530.

Il résulte de résolutions des actionnaires datées du 21 mars 2013 que M. Pierre Antoine Vacheron, né le 15 novembre 1965 à Suresnes (France), ayant son adresse professionnelle au 28-32 boulevard de Grenelles, F-75015 Paris, a été nommé comme gérant A de la Société avec effet au 25 mars 2013, pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Christian Strain, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

*Pour Summit Partners OGN Holding S.à r.l.*

*Mandataire*

Référence de publication: 2013047547/16.

(130058052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**Asopos A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 40.438.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten am Firmensitz Ausserordentlich am 22. März 2013 um 14.00 Uhr*

Die Versammlung verlängert einstimmig bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2019 stattfinden wird, folgende Mandate:

- Die Versammlung verlängert einstimmig bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2019 stattfinden wird, folgende Mandate:

- Hendrikus Johann MACLEANEN, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 03.04.1963 in Rossum (NL), wohnhaft in NL-5306 AA Brakel, Waaldijk 89

- Silke KOSTER, Verwaltungsratsmitglied und Delegierte des Verwaltungsrates, geboren am 29.03.1981 in Trier (D), beruflich wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin

Das Mandat des Aufsichtskommissars EWA REVISION S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 38 937 wird ersetzt durch die Firma FIRELUX S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 84 589, mit Sitz in L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Dieses Mandat endet bei der ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2019 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Der Verwaltungsrat*

Référence de publication: 2013045952/23.

(130056573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

**Zavanouille & Co s.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Babbar & Baddou S.à r.l.).**

Siège social: L-8552 Oberpallen, 2, Reidenerwee.

R.C.S. Luxembourg B 171.000.

L'an deux mille treize, le onze mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Madame Aurélie MANSART, institutrice préscolaire, née à Luxembourg le 29 juillet 1984, demeurant à F-54260 Braumont, 4bis, rue des Roses, détentrice de cinquante (50) parts sociales.

2.- Madame Aline SIMARD, institutrice préscolaire, née à Mont-Saint-Martin (France) le 30 juin 1987, demeurant à F-54920 Morfontaine, 6, rue du Haut Boschet,

détentrice de cinquante (50) parts sociales.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité de seules associées de la société à responsabilité limitée "BABBAR & BADDOU S. à r.l." (numéro d'identité 2012 24 32 603), avec siège social à L-8552 Oberpallen, 2, Reidenerwee, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 171.000, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 août 2012, publié au Mémorial C, numéro 2301 du 15 septembre 2012,

ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

#### *Résolution*

Les associées décident de changer la dénomination sociale en «ZAVANOUILLE & Co s.à r.l.» et en conséquence de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. La société prend la dénomination de «ZAVANOUILLE & Co s. à r.l.»

Les comparantes déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MANSART, SIMARD, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 19 mars 2013. Relation: CAP/2013/973. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 mars 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013047636/42.

(130050498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

### **JL Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4070 Esch-sur-Alzette, 2-4, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.796.

L'an deux mille treize, le huit mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

#### **A COMPARU:**

Madame Anne MASSART, enseignante, née à Charleroi (Belgique) le 4 août 1954, demeurant à B-5080 Rhisnes, rue de la Station, 40,

détentrice de cent (100) parts sociales.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée "JL CONSULTING s.à r.l." (numéro d'identité 2012 24 09 644), avec siège social à L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 167.796, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 mars 2012, publié au Mémorial C, numéro 1160 du 8 mai 2012,

a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie à L-4070 Esch-sur-Alzette, 2-4, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. al. 1<sup>er</sup>**. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette."

*Deuxième résolution*

L'associée unique constate que l'adresse du gérant unique Monsieur Jean-Luc RENOUPREZ est désormais fixée à L-4070 Esch-sur-Alzette, 2-4, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MASSART, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 mars 2013. Relation: CAP/2013/953 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): NEU.*

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 21 mars 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013047644/42.

(130050546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

**Operandi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.057.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 décembre 2012*

1. M. Alain Pallotini, né le 15 août 1947 à Monaco, Administrateur de sociétés, demeurant 4, Impasse des Carrières à MC-98000 Monaco, est nommé, avec effet immédiat, Administrateur portant ainsi le nombre d'Administrateurs de trois à quatre.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2018.

2. La société A&C Management Services Sàrl, R.C.S Luxembourg B 127 330, ayant siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Luxembourg, est nommée, avec effet immédiat, nouveau Commissaire en remplacement de M. Marc Besch démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Certifié sincère et conforme

*Pour Operandi S.A.*

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2013047479/21.

(130057730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**Subsea 7 (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 27.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 87.470.

*Rectificatif au dépôt N° L120226660*

- Il y a lieu de prendre en compte le code postal L-1882 au lieu du L-1881, inexact.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013047546/11.

(130057737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.